

CONVENTIONS COLLECTIVES ET ACCORDS DE BRANCHES

BRANCHE DU VITRAIL (CCN Industrie du vitrail)

-CCN du vitrail (27 -12-1957 Clauses générales, annexe ouvrier annexe I et protocole d'accord) (27-1-1958 Annexe collaborateurs modifiée par accord du 24-3-1958) (10-2-1058 Annexe retraites) (Arrêté d'extension du 28-7-1959 JO 20-8-1959)

- Accord classification salaires 1^{er} juin 1958
- Accord retraites complémentaires 10 février 1958 (CIRRIC)
- Accord art CCN / extension et salaires 10 juillet 1961
- Accord salaires 05 février 1962
- Accord salaires 17 janvier 1963
- Accord salaires 06 avril 1964
- Accord salaires 08 février et 20 décembre 1965
- Accord salaires et Jours fériés 19 décembre 1966
- Accord salaires et Jours fériés 05 février 1968
- Accord RTT 40 H + Salaires 03 juillet 1968
- Accord révision et amélioration des clauses de la CCN 15 novembre 1971
- DE 1971 à 1985 (ABSENCE DE REUNIONS)**
- Accord sur la reprise de négociations – règles d'indemnisation des paritaires + Accord sur les salaires 29 avril 1985
- Accord salaires 25 juin 1985
- Accord classifications + salaires 06 octobre 1987
- Accord salaires 17 février 1989 (CGT non signataire)
- Accord salaires 21 novembre 1989 (SMP au-delà du SMIC)
- Accord salaires 22 octobre 1990 (SMP au-delà du SMIC et écarts hiérarchiques maintenus)
- Avenant formation professionnelle 22 octobre 1990
- Accord /précarité des contrats (effets de seuil conduisant à autoriser le recours en nombre mais sans limitation /aux conditions de recours – CGT non signataire). Non étendu
- Accord salaires 07 février 1992
- Accord salaires 04 décembre 1992
- Accord salaires 28 septembre 1993
- Accord sur indemnisation des délégués aux paritaires (annexe à la CCN) du 12 janvier 1996
- Accord salaires 12 janvier 1996 applicable au 01 février 1996
- Accord salaires 25 juin 1996 applicable au 01 juillet 1996

Convention collective IDCC n° 1945

Convention collective nationale de l'industrie du Vitrail du 15 Novembre 1996, étendue par arrêté du 7 Mai 1997 (JORF 17.5 97)

- **CCN conclue le 15 novembre 1996 (étendue / Arrêté du 17 mai 1997)**
- **Accord / Retraites complémentaires - 15 novembre 1996**
- **Accord salaires - 15 novembre 1996**
- **Avenant déclaration négociation sur les CQP Vitrailliste (création) et (restauration) 18 décembre 2000 ;**
- **Avenant du 09 mars 2001 mise en place Groupe de travail CQP avec l'institut du verre et OPMV / Inventaire des activités et compétences (savoir, savoir-faire) à maîtriser**
- **Avenant modifiant le champ d'application de la CCN**
- **Recommandation patronale sur les salaires**
- **Accord sur les salaires, la prime de vacances, les indemnisations maladie accidents.**
- **Accord modifiant les dispositions sur les classifications (harmonisation des dispositions entre définitions / grille conventionnelles et définitions / accord classifications.**
- **Accord / article 26 de la CCN – égalité de traitement Femmes Hommes.**
- **Accord salaire 13 janvier 2012**
- **Accord salaire 11 janvier 2013**
- **Accord sur référence horaire / article 22 CCN 30 novembre 2015**
- **Accord salaire 30 novembre 2015**

CCR TAILLEURS BOUCHEURS DECORATEURS EN VERRERIE

Convention Collective Régionale

(Départements Seine – Seine et Oise – Seine et Marne – Seine Maritime et Somme)

- **Clauses générales 05 juin 1958**
- **Annexe ouvrier 12 juin 1958 (+ Classifications)**
- **Accord salaires 12 juin 1958**
- **Annexe collaborateur 19 juin 1958**
- **Annexe cadre 19 juin 1958**
- **Accord salaires 08 mars 1960**
- **Accord salaires 08 novembre 1960 + Clauses CCR**
- **Accord salaires 14 février 1962**
- **Accord retraites complémentaires 14 février 1962**
- **Accord salaires 27 mars 1963**
- **Accord salaires + clause CCR 16 décembre 1963**
- **Accord clause CCR 07 janvier 1970**
- **Accord salaires 07 janvier 1970**

PLUS DE NEGOCIATIONS APRES

EN 1995, REFUS DE MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION POUR QUE DE REGIONAL, IL PASSE A NATIONAL. EXIGENCE DE NEGOCIATION SUR LE CONTENU ET UN REGROUPEMENT DES BRANCHES VERRIERES DITES DE LA RUE DE PARADIS DONT C'ETAIT LE SIEGE.

> DEBUT DES NEGOCIATIONS DE REGROUPEMENT DANS UNE NOUVELLE CCN COMMUNE A PLUSIEURS SECTEURS VERRIERS (*COMMERCE DE FLACONNAGE + VERRERIE A LA MAIN TRAVAILLEE AU CHALUMEAU MAIN + TAILLEURS BOUCHEURS DECORATEURS EN VERRERIE + RETRIAGE ET VALORISATION DES PRODUITS VERRIERS*)

Nouvelle CCN de l'Union des Métiers du Verre (UMV) 18 décembre 2002

**LE SECTEUR DU RETRIAGE DU VERRE
N'AVAIT AUCUNE CONVENTION COLLECTIVE**

GRACE A LA CGT LES TRAVAILLEURS DISPOSENT MAINTENANT D'UNE CCN AVEC DES GARANTIES IMPORTANTES, PUISQUE LEUR SECTEUR PROFESSIONNEL EST INCLUS DANS LE CHAMPS D'APPLICATION DE LA CCN de l'UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE.

Inclus dans la CCN de l'Union des Métiers du Verre (UMV) 18 décembre 2002

CCN du COMMERCE DE FLACONNAGE

- CCN du 1^{er} Octobre 1986 (n° 509/86 Dépôt)
- Accord Classifications notice technique 1^{er} octobre 1986
- 1^{er} Avenant salaires - 1^{er} octobre 1986 (CGT non signataire)
- extension de la CCN (arrêté 12 mars 1987 JORF 1^{er} avril 1987)
- 2ème Avenant salaires - 1^{er} avril 1987 (étendu)
- 3ème Avenant salaires - 1^{er} octobre 1987 (étendu)
- 4ème Avenant salaires - 28 octobre 1988 (étendu)
- 5ème Avenant salaires - 31 octobre 1989 (étendu)
- Recommandation salaires - 01 juin 1990
- 6ème Avenant salaires - 13 novembre 1990
- 7ème Avenant (modification classifications) 29 mars 1991
- 8ème Avenant salaires - 29 mars 1991 (modifie le mode de calcul) (CGT non signataire)
- 9ème Avenant salaires - 29 mars 1991 (montants révisés) (étendu)
- 10ème Avenant salaires - 31 octobre 1991 (étendu)
- 11ème Avenant salaires - 04 juin 1992 (étendu) corrections / 7^{ème} AV
- Accord - 27 novembre 1993 / 11^{ème} AV (étendu)
- 12ème Avenant salaires - 17 décembre 1993 (étendu)
- 13ème Avenant salaires - 26 avril 1994 (étendu)
- 13ème Avenant salaires – 23 septembre 1994
- Recommandation salaires – 1^{er} décembre 1995
- Accord sur le champ d'application de la CCN – 23 avril 1996

FIN DES NEGOS DANS LA BRANCHE

> DEBUT DE CELLE DU REGROUPEMENT DANS UNE NOUVELLE CCN COMMUNE A PLUSIEURS SECTEURS VERRIERS (*COMMERCE DE FLACONNAGE + VERRERIE A LA MAIN TRAVAILLEE AU CHALUMEAU MAIN + TAILLEURS BOUCHEURS DECORATEURS EN VERRERIE + RETRIAGE ET VALORISATION DES PRODUITS VERRIERS*)

> Donnera naissance à la CCN de l'UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE.

Nouvelle CCN de l'Union des Métiers du Verre (UMV) 18 décembre 2002

CCN VERRERIE A LA MAIN TRAVAILLEE AU CHALUMEAU MAIN

- CCN clauses générales du 31 mai 1957
 - Accord salaires - 06 décembre 1957
 - Annexe ouvriers - 20 décembre 1957
 - Accord classifications - 04 avril 1958
 - Accord salaires - 04 avril 1958
 - Annexe collaborateurs + classification - 04 avril 1958
 - Annexe cadres 28 avril 1958
 - Ratification / annexes ouvriers et cadres / classifications (28 février 1958) et 10 janvier 1958 - 04 avril 1958 / annexes ouvriers collaborateurs cadres
 - Accord salaires 05 janvier 1960
 - Accord salaires + clauses CCN 02 mai 1961
 - Accord retraites complémentaires – 02 mai 1961
 - Recommandation salaires 31 décembre 1961
 - Accord salaires -12 mars 1962
 - Accord / CCN (jours fériés) - 12 mars 1962
 - Accord salaires + congés payés – 27 novembre 1963
 - Accord salaires -17 décembre 1965
 - Accord / modifications clauses conventionnelles – 14 mars 1966
 - Accord salaires + CCN – 03 février 1967
 - Accord salaires + CCN – 06 mai 1968
 - Accord salaires + RTT – 25 juin 1968
 - Accord salaires + RTT + clauses CCN – 27 mai 1969
 - Accord salaires – 09 février 1970 et 16 septembre 1970
 - Accord salaires + mensualisation - 28 janvier 1971
 - Accord salaires - 23 décembre 1971
 - Accord salaires – 11 octobre 1972 et 06 novembre 1973
 - MISE A JOUR CCN - Annexe ouvriers – 17 janvier 1975
 - - Annexe collaborateurs - 29 juin 1978
 - - Annexe cadres - 29 juin 1978
 - - clause générales - 29 juin 1978
- PERIODE SANS ACCORDS 1978 1986**
- Recommandation – février 1983
 - Recommandation – décembre 1984
 - Accord salaires - 07 février 1986
 - Accord classifications - 01 octobre 1986
 - 1^{er} Avenant salaires - 01 octobre 1986
 - 2^{ème} Avenant salaires – 31 mars 1987

- 3^{ème} Avenant salaires – 30 septembre 1987
- Modifications / sur le champ d'application

CCN VERRERIE A LA MAIN TRAVAILLEE AU CHALUMEAU MAIN (SUITE)

- 4^{ème} Avenant salaires – 10 novembre 1988
- 5^{ème} Avenant salaires – 31 octobre 1989
- Recommandation salaires 1^{er} juin 1990
- 6^{ème} Avenant salaires – 13 novembre 1990
- 7^{ème} Avenant classifications – 14 mars 1991
- 8^{ème} Avenant modification mode de calcul des salaires – 14 mars 1991
(CGT non signataire / Casse de la grille unique)
- 9^{ème} Avenant salaires (écrasement hiérarchique confirmé) - 29 mars 1991
- 10^{ème} Avenant salaires – 31 octobre 1991
- 11^{ème} Avenant salaires – 04 juin 1991
- 12^{ème} Avenant salaires + modification / 11^{ème} Avenant - 27 novembre 1992
- 13^{ème} Avenant salaires – 07 décembre 1993
- 14^{ème} Avenant salaires + rectification / prime d'ancienneté – 26 avril 1994
- Recommandation – décembre 1995
- Accord sur le champ d'application de la CCN – 20 juin 1996

FIN DES NEGOS DANS LA BRANCHE

- > DEBUT DE CELLE DU REGROUPEMENT DANS UNE NOUVELLE CCN COMMUNE A PLUSIEURS SECTEURS VERRIERS (*COMMERCE DE FLACONNAGE + VERRERIE A LA MAIN TRAVAILLEE AU CHALUMEAU MAIN + TAILLEURS BOUCHEURS DECORATEURS EN VERRERIE + RETRIAGE ET VALORISATION DES PRODUITS VERRIERS*)
- > Donnera naissance à la CCN de l'UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE.

Nouvelle CCN de l'Union des Métiers du Verre (UMV) 18 décembre 2002

VERRERIE TRAVAILLEE MECANIQUEMENT AU CHALUMEAU

(non étendue)

- Accord sur les jours fériés (1^{er} novembre et 11 novembre pris en compte et ensemble des fériés traités comme le premier mai / CCN 13 décembre 1955 ;
- Accord / clause CCN annexe ouvrier 05 mars 1956
- Accord / clause CCN annexe ouvrier / classification 28 mai 1957
- Accord salaires – 18 novembre 1957
- Accord / clause CCN annexe collaborateur - 18 novembre 1957
- Accord / clause CCN annexe collaborateur prime d'ancienneté - 18 novembre 1957
- Accord / clause CCN annexe ouvrier / classifications - 18 novembre 1957
- Accord / clause CCN annexe collaborateur / classifications - 20 janvier 1958
- Accord salaires – 25 avril 1958
- Accord / clause annexe cadres / classifications – 12 mai 1958
- Accord / clause CCN annexe cadres – 12 mai 1958
- Accord salaires – 05 janvier 1960
- Accord / clause CCN - 12 juillet 1960
- Accord salaires + clause CCN - 29 janvier 1962
- Accord salaires + clause CCN (féries et dimanches) - 06 février 1963
- Accord salaires + clause CCN (congés payés) – 25 novembre 1963
- Accord salaires + clause CCN (féries) – 22 décembre 1964
- Accord salaires – 13 décembre 1965
- Accord salaires + clause CCN (indemnité départ à la retraite) 28 novembre 1966
- Accord salaires + clause CCN (Temps de travail et droit syndical) - 06 mai 1968
- Accord salaires - 24 juin 1969
- Accord salaires – 28 juin 1970
- 1970 à 1979 (PAS DE NEGOCIATION) /mise en sommeil de la chambre patronale.**
- Accord salaires + P A - 30 octobre 1979
- Accord salaires + P A et clause CCN - 06 avril 1981
- Accord salaires - 27 mai 1982
- Accord salaires - 23 novembre 1982
- Accord salaires + temps de travail (39 H) 1^{er} mars 1983

- Accord salaires + classifications – 10 octobre 1985
- Accord champs d'application de la CCN – 10 octobre 1985
- Avenant n° 1 à l'accord salaire de 1985 – 11 avril 1986
- Recommandation salaire -1^{er} novembre 1988
Pas d'accords entre 1987 et 1990.
- Avenant n° 2 à l'accord salaire de 1985 – 17 janvier 1991
Pas d'accords en 1992.
- Avenant n° 3 à l'accord salaire de 1985 – 03 décembre 1991
- Avenant n° 4 à l'accord salaire de 1985 – 07 décembre 1993

VERRERIE TRAVAILLEE MECANIQUEMENT AU CHALUMEAU (suite)

Mise en échec par la CGT de la tentative patronale d'avoir un accord sur la flexibilité et l'aggravation des conditions de vie et de travail des salariés.

- Avenant n° 5 à l'accord salaire de 1985 – 23 septembre 1994
- Avenant n° 5 à l'accord salaire de 1986 – 07 novembre 1995
- Accord sur le champ d'application de la CCN – 04 octobre 1996 (**opposition CGT**) car la CCN n'a pas été étendue donc l'accord ne saurait être étendu) le ministère refuse l'extension demandée.

La branche refusera alors d'entrer en 1996 en négociation pour le regroupement des branches verrières dans une nouvelle CCN de " l'union des métiers du verre ".

« On verra à la fin des négociations pour s'y rattacher disaient les représentants patronaux de la branche ».

La CCN de l'Union des Métiers du Verre (UMV) sera signée en décembre 2002, et il aura fallu la pression et le travail de la CGT pour qu'en 2012 la branche accepte le principe du rattachement à cette CCN. (Voir info / branche UMV).

Depuis 2013

Nouvelle CCN de l'Union des Métiers du Verre (UMV) 18 décembre 2002 (Un accord de rattachement a été conclu le 27 juin 2013)

UNION DES METIERS DU VERRE

CCN de l'Union des Métiers du Verre (UMV)

Quelques rappel concernant des anciennes conventions collectives des branches ayant donné naissance ensuite à cette convention collective (voir ci avant)

Selon le cas :

-CCN de la verrerie à la main travaillée au chalumeau (31-5-1957 Clauses générales)

(10-1- 1958 Annexe ouvriers) (23-4-1958 Annexe collaborateurs)

- CCN de la verrerie à la main travaillée au chalumeau du 2-5-1961

Ou

-CCN du commerce de flaconnage du 1-10-1986

Ou

CC Reg de la taille, du bouchage, de la gravure et de la décoration en verrerie (12-6-1958) qui couvrait seulement les départements 95 – 80 – 78 - 77 – 76 et 75

Remarque

Cette convention prend aussi en compte des activités verrières qui n'avaient avant cela, aucune couverture conventionnelles (exemple le secteur du tri, conditionnement, ou valorisation des produits verriers).

S'y est rattachée en 2013 la branche de la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau (transformation industrielle du tube de verre) "cette branche avait une CCN du 13 décembre 1955 non étendue".

Convention collective IDCC n° 2306

Convention collective nationale de l'union des chambres syndicales des métiers du verre du 18 Décembre 2002, étendue par arrêté du 9 Février 2004 (JORF 18.2. 04)

- CCN UMV du 18 Décembre 2002
- 1er avenant à la CCN UMV du 18 Décembre 2002
- 2eme avenant à la CCN UMV du 18 Décembre 2002
- 1er avenant à l'annexe II de la CCN UMV 14 octobre 2004
- 3ème AVENANT CCN UMV 25 novembre 2004
- 4ème AVENANT CCN UMV 08 février 2005
- avenant à l'annexe II de la CCN UMV 22 mars 2006

- ACCORD FORMATION PROFESSIONNELLE 22 mars 2006
- 5ème AVENANT - ANNEXE II CCN UMV 27 novembre 2007
- interprétations des textes CCN de l'UMV 01 juillet 2010
- AVENANT SALAIRES de 2011 CCN UMV 17 mai 2011
- Accord CSTITV - MAI 2012 Rattachement à la CCN UMV
- accord CSTITV+ UMV – 19 AVRIL 2013 Rattachement à la CCN UMV
- Accord salaire UMV 15 novembre 2013
-

Verreries à la main et cristalleries CCN VERRE A LA MAIN, SEMI-AUTOMATIQUE ET MIXTE,

Quelques rappel concernant des anciennes conventions collectives des branches ayant donné naissance ensuite à cette convention collective

-CCN du verre à la main, cristallerie, semi-automatique et mixte (22-7-1955 Clauses générales) (3-2-1956 Annexe ouvriers) (22-6-1957 Annexe collaborateurs)

-CCN de l'industrie du verre à la main, cristallerie, semi-automatique et mixte du 19-1-1976

Après des négociations de « re toilettage » de la CCN de 1976 une nouvelle convention avait été signée par la CFDT, la CFTC, la CGC en date du 28 Octobre 1993. Sa conclusion étant intervenue dans des conditions irrégulières, la CGT et FO l'ont contestée et obtenu que cette convention collective soit déclarée nulle et non avenue.

Les négociations ont donc été reprises et une nouvelle convention a vu le jour le 3 Novembre 1994, signée par la CFDT, la CFTC, la CGC et FO.

La FNTVC-CGT ne l'a pas signée, n'ayant pas eu de réponses suffisamment favorables aux revendications défendues et considérant que trop de dispositions n'étaient pas acceptables en l'état, car en retrait ou porte à faux avec des droits légaux dont pouvaient se prévaloir les salariés, (comme l'ont montré du reste les nombreuses réserves et exclusions faites à l'occasion de l'extension).

La FNTVC-CGT considère que ces dispositions doivent être renégociées, mais aussi qu'il faudrait s'aligner sur les dispositions plus favorables aux salariés, de la CCN de l'union des chambres syndicales des métiers du verre du 18 Décembre 2002, concourant ainsi à regrouper ensemble les divers secteurs des activités verrières sous une même convention collective de progrès pour tous les salariés

La FNTVC-CGT a toujours pris une part active pour améliorer les garanties collectives dans la profession comme en témoigne le dernier accord obtenu sur les salaires, après de nombreuses années de blocage des négociations.

Force d'action, de proposition et travaillant à développer un rapport de force unitaire, son renforcement et la condition indispensable pour de nouvelles conquêtes sociales en réponse aux besoins des salariés.

(La CGT a finalement décidé d'adhérer à la CCN, pour peser encore plus fort notamment lors des nombreuses réunions d'interprétation des textes de la CCN, et lors des négociations).

Convention collective IDCC n° 1821

Convention collective nationale du verre à la main semi-automatique et mixte, du 3 Novembre 1994, étendue par arrêté du 27 Janvier 1998 (JORF 6.2.98)

INDUSTRIE DE FABRICATION MECANIQUE DU VERRE CCN INDUSTRIE DE FABRICATION MECANIQUE DU VERRE

Quelques rappels concernant des anciennes conventions collectives des branches ayant donné naissance ensuite à cette convention collective

-CCN des industries de fabrication mécanique du verre (23-7-1954 Clauses générales et les Annexe « ouvriers »), puis (9-12-1954 Annexe « collaborateurs »)

Entre 1954 et 1972 ont été signés de très nombreux accords nationaux améliorant la convention en question notamment en 1968.

Ces accords ont trouvé place dans les divers articles de la CCN du 8 juin 1972. Du reste pour avoir la vision de certaines garanties, il convient encore de se référer à ces accords et réunions d'interprétations les concernant.

(Plusieurs tentatives de révision de cette convention ont échoué, le patronat cherchant à réduire nombre de garanties de celle-ci et à ne pas prendre pleinement en compte les évolutions des droits en faveur des salariés intervenus depuis 1972 afin d'avoir une nouvelle rédaction de progrès des textes de la convention).

Convention collective IDCC n°669

Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972, étendue par arrêté du 11 mai 1973 (JO 10.6.73)

**MIROITERIE, TRANSFORMATION ET COMMERCE DU VERRE PLAT
CCN MIROITERIE TRANSFORMATION NEGOCE DU VERRE**

Quelques rappels concernant des anciennes conventions collectives des branches ayant donné naissance ensuite à cette convention collective

-CCN de la miroiterie, petite miroiterie et négoce du verre (11-5-1960 clauses générales et annexe ouvriers) (21-12-1960 annexes collaborateurs et cadres)

La CCN du 21 Décembre 1960 a été remplacée par la convention du 15 Mars 1988, dans le cadre d'une opération de dénonciation commune des patrons et des organisations syndicales CFDT, CFTC, FO et CGC, et d'une signature de ces organisations qui intervint dans la foulée

Mettant fin à un processus bâclé de « négociations », dans lesquelles les employeurs sont parvenus à faire entrer leurs revendications concernant la rédaction de nombreux articles, cela a concouru :

- à réduire certaines garanties antérieures (exemples concernant la réintroduction des 3 jours de carence pour bénéficier des indemnités complémentaires maladie alors qu'ils avaient été supprimés dans la branche en 1975, inscription d'une contre visite médicale, l'exclusion des indemnités complémentaire en cas d'accident lié à la pratique d'un sport, etc)

-à inscrire dans la nouvelle convention des dispositions contraire aux intérêts des salariés (élargissement de la flexibilité des horaires et durées du travail, dispositions en retraits ou en porte à faux vis à vis des droits syndicaux et autres contenus dans le code du travail)

La CGT n'a pas signé la convention collective du 15 Mars 1988, elle s'est battue et se bat cependant pour en améliorer le contenu. Mais dans une situation de rapport de force pas favorable (secteur professionnel très éclaté avec beaucoup de PME, et faiblesse de la syndicalisation) il est difficile de faire avancer les choses. En réalité se sont les grands groupes verriers producteurs du verre plat qui contrôlent et pèsent sur les négociations dans cette branche qui regroupe un effectif de près de 8000 salariés.

Certaines « miroiteries » ne relèvent pas de cette convention mais relèvent de la convention des BTP, c'est le cas de celles qui aurait une activité principale qui serait une activité de pose et installation du verre sur des chantiers ou chez des particuliers. L'effectif de ce secteur est estimé à environ 3000 salariés

Convention collective IDCC n° 1499

Convention collective nationale de la Miroiterie transformation et négoce du verre du 15 Mars 1988, étendue par arrêté du 29 Juillet 1988 (JORF 6.8. 88)

INDUSTRIES DE LA CERAMIQUES DE FRANCE CCN DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE

Quelques rappels concernant des anciennes conventions collectives des branches ayant donné naissance ou ayant été rattachées ensuite à cette convention collective

-CCN INDUSTRIES CERAMIQUES du 5 avril 1955 (ouvriers) (faïenceries de France, tuiles e(t briques, carreaux et dalles céramiques, céramiques sanitaire, tuyaux de grès et grès de chimie, industries extractives pour la céramique et la verrerie, porcelaine, produits réfractaires.

-CCN Céramique sanitaire (16-6-1968) (1-7-1972) (*)

-CCN Carreau céramique (11-6-1968) (1-7-1972) (*)

-CCN Poterie (11-6-1968) (1-7-1972) (*)

-CCN Céramiques réfractaires (11-6-1968) (1-7-1972) (*)

-CCN Kaolins (1-7-1973) (*)

-CCN Extraction de produits pour la céramique et la verrerie (22-6-1972) (1-10-1973) (*)

-CCN Pâtes et émaux (1-7-1972) (1-10-1973) (*)

CCN Table et ornementation (faïence) (2-11-1972) (sera rattachée le 1-11-1992 à la CCN industries céramiques de France du 6-7-1989)

CCN Feldspaths (18-6-1959) (19-2-1976) (sera rattachée le 1-4-1993 à la CCN industries céramiques de France du 6-7- 1989)

CCN Industries de la porcelaine (CC Reg.) (CCN 17-4-1968) (1-7-1977) (sera rattachée le 5-5-1999 à la CCN industries céramiques de France du 6-7-1989)

-CCN INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE (29-7-1986) non étendue

(A regroupé les branches des CCN ci-avant repérées par une étoile (*), et elle donnera ensuite la CCN des industries céramiques de France du 6-7-1989 (étendue le 11-5-1990)

Convention collective IDCC n°1558

Convention collective nationale des industries céramiques de France

Du 6 .Juillet 1989, étendue par arrêté du 11 Mai 1990 (JO 22.5.90)

ATELIERS CERAMIQUES D'ART CCN DES CERAMIQUES D'ART

Quelques rappels concernant des anciennes conventions collectives des branches ayant donné naissance ensuite à cette convention collective

-CCN des personnels de la céramique d'art (16-7-1958) (25-3-1974)

Il fut envisagé un rattachement à la CCN des industries céramiques en

Mais le projet capotera et CFDT et CGC signeront une nouvelle CCN aujourd'hui moribonde.

Convention collective IDCC n°1800

Convention collective nationale du personnel de la céramique d'art

du 29 .Avril .1994, étendue par arrêté du 19 Août 1994 (JO 3.9.94)

(Brochure n°3035)



INDUSTRIES DE FABRICATION DES TUILES ET DES BRIQUES CCN DES INDUSTRIES DES TUILES ET BRIQUES

Quelques rappels concernant des anciennes conventions collectives des branches ayant donné naissance ensuite à cette convention collective

- CCN des industries céramiques (ouvriers 5-4-1955)
- CCN de l'industrie des tuiles et briques (21-5-1955) (17-4-1968) (15-10-1970)

Convention collective n° 1170

Convention collective nationale de l'industrie des Tuiles et Briques du 17 .2 .1982, étendue par arrêté du 4 Juin 1982 (JO 29.6.82)

